PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 07 mars 2023 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 02 mars 2023. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	Excusé	**Donne procuration à Clara Grimont – Arrive à 21h03**
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

M. Lionel Lejeune, directeur général des services, représentant les services municipaux ; Mme Elisa Meyer représentant le journal L'Alsace/ DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Vote du CFU budget principal 2022
 - 3.2 Affectation des résultats budget principal 2022
 - 3.3 Vote du compte de gestion budget annexe eau 2022
 - 3.4 Vote du compte administratif budget annexe eau 2022
 - 3.5 Affectation des résultats budget annexe eau 2022
 - 3.6 Vote subventions aux associations et institutionnels 2023
 - 3.7 Projet et plan de financement pour l'achat d'un broyeur végétal
 - 3.8 Projet et plan de financement pour la réfection du platelage gare
 - 3.9. Ouverture de crédits d'investissement budget eau 2023
 - 3.10 Fixation du taux de TLPE
 - 3.11 Majoration de la valeur des terrains constructibles

4. **Administration générale**
 - 4.1 Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le PETR
 - 4.2 Convention pour la mise à disposition de vélos électriques avec le PETR
 - 4.3 Protection fonctionnelle au maire
 - 4.4 Avenant n°5 à la DSP eau potable avec VEOLIA
 - 4.5 Validation programme de travaux 2023 ONF
 - 4.6 Certification PEFC ONF gestion durable des forêts
 - 4.7 Motion de soutien à la Brigade verte
 - 4.8 Adhésion association sauvegarde maison alsacienne

5. **Urbanisme**
 - 5.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 5.2 Vente du Centre Malraux
 - 5.3 Dénomination de la place à l'arrière de l'ancienne mairie
 - 5.4 Dénomination rue du 27 novembre

6. **Divers**
 - 6.1 Informations légales
 - 6.2. Informations diverses.

ACCUEIL

Le maire accueille le conseil municipal à 20h00 et déclare la séance ouverte. Il demande au conseil d'excuser l'absence de M. Thévenot qui aura du retard puis demande l'avis du conseil sur plusieurs modifications de l'ordre du jour :
- il est proposé de faire intervenir M. Cromer pour les points ONF en tout début de conseil ;
- le point vote du CFU budget eau 2022 est remplacé par le vote sur le compte administratif et le compte de gestion pour le budget Eau 2022.

Le conseil approuve ces changements à l'unanimité. Mmes Stroh et Lena et MM. Mumbach et Demichel rejoignent le conseil à 20h01.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne M. Lionel Lejeune, directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté avec 15 voix pour, une abstention (M. Mumbach) et trois voix contre (M. Demichel, Mmes Lena et Stroh).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Lena et Stroh, MM. Mumbach et Demichel).

Comme convenu le maire passe alors aux points concernant l'ONF.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.5 VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 - ONF DCM-07-03-2023-16

M. le Maire rappelle que l'ONF est gestionnaire de la forêt communale.
Le conseil accueille M. Cromer en charge de cette gestion pour Dannemarie qui présente son programme annuel et propose un certain nombre de coupes ainsi que des travaux à réaliser.

Programme des travaux :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
▫ Cloisonnement sylvicole : création ou réouverture (*) Localisation : 3.r	0,60	KM	
▫ Nettoiement de régénération (*) Localisation : 4.aj, 5.aj	0,12	HA	
Sous-total			**970,00 € HT**
TRAVAUX DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE			
▫ Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires (type B0) Localisation : Entrée de la piste cyclable	1,00	U	
Sous-total			**440,00 € HT**
TRAVAUX DIVERS			
▫ Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : Le Massif	1,00	FO	
Sous-total			**120,00 € HT**
			Total : 1 530,00 € HT

Office National des Forêts

Devis ATDO : Programme des travaux

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX PATRIMONIAUX					
Honoraires d'ATDO-MOE					
▫ Assistance technique à donneur d'ordre *(Ref : 05-MOE-ATDO)*	936,00	€	15,00 %	20,00	**140,40**

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	*Quantité*	*Un.*	*Montant € HT*
▫ *Cloisonnement sylvicole : création ou réouverture (Ref : 04-CLOI-CCS00) Localisation : 3.r*	*0.6*	*KM*	*760,00*
▫ *Nettoiement de Jeune Peuplement par annélation (Ref : 04-NETD-NET00) Localisation : 4.aj, 5.aj*	*0.12*	*HA*	*76,00*
▫ *Sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieure à 35 cm - (Ref : 04-EXPL-ABT01) Localisation : Le Massif*	*1.0*	*FO*	*100,00*
	Total estimatif HT		*936,00*
Sous-total			**140,40 € HT**

Devis OET : Programme des travaux

Office National des Forêts

Devis OET : Programme des travaux

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE					
▫ Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires (type BO) DFCI - FC *(Ref : 04-SIGN-PPR01)* Localisation : Entrée de la piste cyclable	1,00	U	430,83	20,00	**430,83**



OET : Office entrepreneur de travaux

Bilan des exploitations en cours :

Exploitation des parcelles 7 et 10

Sécurisation de la piste cyclable et du gazoduc

Dannemarie Parcelles 7 + 10	Bois d'Œuvre	Bois d'Industrie
Réel	153 m3	123 m3
Prévision	133 m3	219 m3

Bilan prévisionnel 2023 :

Bilan Forêt HT	3480 € HT
Dépenses Exploitation	11420 € HT
Dépenses Non Exploitation	1530 € HT
Recettes	17430 € HT
ATDO	500 € HT
Frais de Garderie	500 € HT

Le maire précise que les services techniques de la ville poseront le panneau réglementaire.
Mme Schnoebelen rejoint le conseil à 20h09.
M. Holleville demande si l'ONF choisit les abattages en fonction des espèces menacées par le changement climatique. M. Cromer répond que l'ONF favorise les espèces qui sont présentes naturellement.
Le maire évoque l'état préoccupant de la forêt française après les différents épisodes de sécheresse et plusieurs départs de feu dans le Sundgau l'été dernier. Il trouve révélateur qu'il faille poser un panneau pour rappeler l'interdiction d'allumer des feux.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE le programme de l'ONF pour l'année 2023 ;
AUTORISE le maire à signer tous documents et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.

4.6 CERTIFICATION PEFC ONF (GESTION DURABLE DES FORETS) DCM-07-03-2023-17

Le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune de s'engager dans le processus de certification PEFC afin de :
- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ; M. Cromer estime à 1€/m3 le surcoût à la vente d'un bois certifié ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

M Simet demande s'il y a une différence entre cette certification et la certification FSC. M. Cromer répond que cette certification est plutôt utilisée par les pays anglo-saxons mais qu'elle est à peu près équivalente à la certification PEFC.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- **De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Dannemarie possède dans la région Grand Est ;**
- **De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier ;**
- **De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt ;**
- **D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est ;**
- **D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui seront conservés à minima pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;**

- **De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;**
- **D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;**
- **De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est ;**
- **D'informer PEFC Grand Est dans un délai de six mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;**
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.**

Le maire remercie M. Cromer pour son intervention claire et concise et reprend l'ordre du jour initial.

3. BUDGET / FINANCES

3.1 VOTE DU CFU – BUDGET PRINCIPAL 2022 DCM-07-03-2023-01

Pour rappel : Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil par Monsieur le maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la section de fonctionnement.

M. le maire quitte la séance. **Il ne participera ni aux débats ni au vote.**
M. Holleville lance un appel aux candidatures afin de désigner le président de séance pour le vote du compte financier unique. M. Nicolas Holleville, premier adjoint, est l'unique candidat. Il est élu président de séance à l'unanimité. Il laisse la parole à M. Bennato, adjoint aux finances, qui présente les informations suivantes.

En fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
011	Charges à Caractère Général	857 980,52 €	853 964,53 €	**99,53%**
012	Charges de Personnel	1 020 300,00 €	991 506,90 €	**97,18%**
014	Atténuations de Produits	18 988,00 €	- €	**0,00%**
023	Virement à la section d'investissement	552 387,58 €	- €	
042	Opérations d'ordre entre sections	453 000,00 €	453 000,00 €	**100,00%**
65	Autres Charges de Gestion Courante	180 321,12 €	177 561,12 €	**98,47%**
66	Charges Financières	159 971,05 €	154 699,55 €	**96,70%**
67	Charges Spécifiques	2 285,88 €	1 400,88 €	**61,28%**
68	Dotations aux provisions	11 593,43 €	1 035,00 €	**8,93%**
TOTAL		**3 256 827,58 €**	**2 633 167,98 €**	

RECETTES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
002	Excédent antérieur reporté	390 653,58 €	- €	
013	Atténuations de Charges	40 000,00 €	62 435,32 €	**156,09%**
70	Vente de Produits	49 200,00 €	42 746,36 €	**86,88%**
73	Impôts et taxes	1 834 974,00 €	1 888 348,09 €	**102,91%**
74	Dotations	409 798,00 €	451 066,74 €	**110,07%**
75	Autres Produits de Gestion Courante	78 200,00 €	102 364,41 €	**130,90%**
76	Produits Financiers	2,00 €	1,95 €	**97,50%**
77	Produits Exceptionnels	450 000,00 €	447 066,89 €	**99,35%**
78	Reprise des ammortissements	- €	36 400,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	4 000,00 €	4 000,00 €	**100,00%**
TOTAL		**3 252 827,58 €**	**3 034 429,76 €**	
Résultat de la Section de Fonctionnement			**401 261,78 €**	***NB: Hors R002***

En investissement :

DEPENSES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
001	Reprise du déficit d'investissement	319 445,22 €	- €	
13	Subventions	76 320,00 €	76 035,00 €	**99,63%**
16	Emprunts et dettes	374 500,00 €	374 058,64 €	**99,88%**
040	Opérations d'ordre entre sections	4 000,00 €	4 000,00 €	**100,00%**
20	Immobilisations Incorporelles	35 200,00 €	21 223,44 €	**60,29%**
204	Subventions d'équipement versées	23 000,00 €	- €	**0,00%**
21	Immobilisations Corporelles	286 249,61 €	280 411,90 €	**97,96%**
23	Immobilisations en cours	37 540,00 €	37 440,61 €	**99,74%**
TOTAL		**1 156 254,83 €**	**793 169,59 €**	

RECETTES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
10	Dotations et participations	426 445,22 €	475 546,24 €	**111,51%**
13	Subventions	267 269,90 €	181 314,03 €	**67,84%**
021	Virement de la section de Fonct.	552 387,58 €	- €	**0,00%**
024	Produits des Cessions	- 424,80 €	- €	**0,00%**
040	Opérations d'ordre entre sections	453 000,00 €	453 000,00 €	**100,00%**
16	Empunts et dettes	- €	- €	
TOTAL		**1 698 677,90 €**	**1 109 860,27 €**	
		Résultat de la Section	**316 690,68 €**	***NB: Hors D001***

Ces données permettent de dégager les soldes intermédiaires de gestion suivants :

Colonne1	BP 2022	CFU 2022	Variation	Colonne2
Recettes de Gestion	2 412 172,00 €	2 546 960,92 €	5,59%	
Charges de Gestion	1 963 145,00 €	2 023 032,55 €	3,05%	
			Réalisation	**Taux**
Epargne de Gestion	449 027,00 €	523 928,37 €	116,68%	**20,57%**
CAF Brute	369 867,00 €	369 228,82 €	**99,83%**	**14,50%**
CAF Nette	**93 867,00 €**	**93 228,82 €**	**99,32%**	**3,66%**
Capacité de Désendettement	**10,39**	**9,30**		
	Ratios Bilanciels		**En jours de charges**	
	FDR	**758 269,90 €**	**134,93**	
	Pour rappel:	En €	**En jrs**	
	FDR N-1 (2021)	**427 000,00 €**	**74**	
	FDR N-1 (2020)	**22 108,61 €**	**4,47**	

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Résultats Comptables de l'Exercice 2022

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de la Section	**3 034 429,76 €**	**1 109 860,27 €**
Dépenses de la Section	**2 633 167,98 €**	**793 169,59 €**
Résultat Administratif de l'Exercice	**401 261,78 €**	**316 690,68 €**
Excédents/Déficits reportés de 2021	390 653,58 €	- 319 445,22 €
Résultats Cumulés	**791 915,36 €**	**- 2 754,54 €**

Fonds de Roulement	**758 269,90 €**

	Recettes	Dépenses
RAR	**61 021,40 €**	**9 600,00 €**
Solde des RAR	**51 421,40 €**	

BFI (minimum à couvrir au c/1068)	**48 666,86 €**

M. Bennato explique en premier lieu les différentes lignes des sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes. Il fait remarquer les taux de réalisation élevés qui reflètent la sincérité du budget primitif, puis évoque tour à tour : le « filet de sécurité » obtenu grâce au travail

conjoint avec le DGS, les raisons des écarts prévisions/réalisations parfois constatés, le remboursement de deux emprunts de 2008 et 2010.

Mme Stroh demande quels étaient les taux de ces deux emprunts. La réponse n'est pas donnée mais il est demandé de l'indiquer au présent PV : 2008 CE 4,80% fixe ; 2010 CM 2,469% taux indexé sur Euribor 1an+ marge à 0,95.

En second lieu, M. Bennato explique les soldes intermédiaires de gestion qui s'améliorent mais la CAF nette reste très faible en raison de l'endettement massif de la commune. Le FDR s'établit à 134 jours, et 758 000 €, ce qui est très inférieur aux estimations de l'ancienne municipalité (1,3M€). M. Bennato estime qu'il faudrait un FDR d'un million d'euros pour pouvoir sereinement envisager un projet école.
Enfin, il termine par les résultats comptables de l'année 2022.

M. Thévenot rejoint le conseil à 21h03.

M. Holleville remercie M. Bennato pour cet exposé très complet, souligne les taux de réalisation très élevés, et précise que ce bilan a reçu l'avis favorable de la commission des finances.
M. Mumbach demande la parole et évoque ces quelques 800 000€ d'excédent, puis demande quel était le montant de la trésorerie au 31/12/2022.
M. Bennato lui répond qu'elle s'élevait à 1,124M€ et qu'elle comprenait la trésorerie du budget eau, dont l'emprunt et le prêt relais. La trésorerie propre au budget général s'élevait à 789 000€.
M. Demichel signale qu'il a été dit au sujet du portage par l'EPF de la friche Peugeot que la commune était en litige avec l'EPF, alors qu'il s'agit selon lui d'un litige avec l'EPCI. Il évoque un courrier du préfet dans ce sens. M. Holleville explique que la convention avec l'EPF a été signée par la ville six mois après le transfert de compétences à l'EPCI. Un débat houleux s'engage.
M. Demichel demande quelle était la capacité de désendettement estimée dans l'audit PIM. M. Bennato répond de mémoire « *autour de 44 ans* ». M. Demichel lui répond qu'il s'agit de 48 ans et demande comment l'on passe de 48 à 9 ans en si peu de temps. M. Bennato répond que la municipalité a pris les mesures nécessaires. M. Mumbach demande le détail de ces mesures. M. Bennato répond que la commune a remboursé des emprunts très coûteux en capital, le prêt-relais de 700 000€ et les lignes de trésorerie pour un total de 950 000€. Il signale que de nombreuses subventions attendues pour le MHA n'ont pas été versées et qu'il a fallu parfois engager de réels efforts pour en obtenir d'autres.
M. Demichel compare ces mesures à un « *tour de passe-passe* » et accuse la majorité d'avoir provoqué un « *affolement* » dans le public avec ces chiffres.
M. Holleville répond qu'il s'agit d'une vision simpliste et biaisée de la réalité et qu'il n'y a pas de « *tour de passe-passe* ».
Il demande à passer au vote.

Considérant par ailleurs l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 28 février 2023, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère avec quatre abstentions (Mmes Lena et Stroh, MM. Mumbach et Demichel) et quatorze voix pour et :
- APPROUVE le compte financier unique du budget principal dressé par l'ordonnateur et le comptable ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- PRECISE que l'ordonnateur n'a pas participé au vote ni aux débats.

3.2 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL 2022 DCM-07-03-2023-02

M. le maire revient en salle et informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement. Il passe la parole à M. Bennato qui formule la proposition de verser 400 000€ au c/1068 et le reste au c/002.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	AFFECTATION AU COMPTE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 319 445.22 €		316 690.68 €	RAR Dépenses RAR Recettes	38 437.71 € 61 337.40 €	22 899.69 €	- 2 754.54 €
FONCT	710 098.80 €	319 445.22 €	401 261.78 €				**791 915.36 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	**791 915.36 €**
Affectation obligatoire : A la couverture minimale du Besoin de Financement de la Section d'Investissement (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	400 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	**391 915.36 €**
Total affecté au c/ 1068 : (affectation obligatoire + affectation complémentaire)	**400 000.00 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatre voix contre (Mmes Lena et Stroh, MM. Mumbach et Demichel) et quinze voix pour,

APPROUVE l'affectation des résultats 2022 telle que présentée ci-dessus.

3.3 VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE EAU 2022 DCM-07-03-2023-02

M. le maire quitte la salle et ne participera ni aux débats ni au vote.

M. Holleville lance un appel à candidatures afin de désigner le président de séance pour le vote du compte de gestion et aussi du compte administratif du budget annexe EAU, afin de gagner en fluidité. M. Nicolas Holleville, premier adjoint, est candidat. Il est élu président de séance à l'unanimité.

M. Bennato, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par la DDFIP et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur. Ces vérifications ont été effectuées par la DDFIP. Il fait à nouveau une présentation détaillée des différents tableaux ci-dessous en justifiant les chiffres méritant des explications, notamment l'emprunt pour la rue de Bâle et le prêt relais.

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
011	Charges à Caractère Général	2 000,00 €	250,00 €	**12,50%**
012	Charges de Personnel	- €	- €	**0,00%**
022	Dépenses Imprévues	340,00 €	- €	**0,00%**
023	Virement à la section d'investissement	76 449,67 €	- €	
042	Opérations d'ordre entre sections	8 419,00 €	8 419,00 €	**100,00%**
65	Autres Charges de Gestion Courante	- €	- €	**0,00%**
66	Charges Financières	2 600,00 €	2 376,57 €	**91,41%**
TOTAL		**89 808,67 €**	**11 045,57 €**	

RECETTES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
002	Excédent antérieur reporté	27 468,67 €	- €	
70	Vente de Produits	62 340,00 €	**45 466,94 €**	**72,93%**
75	Autres Produits de Gestion Courante	- €	- €	
76	Produits Financiers	- €	- €	
77	Produits Exceptionnels	- €	- €	
TOTAL		**89 808,67 €**	**45 466,94 €**	
Résultat de la Section de Fonctionnement			**34 421,37 €**	***NB: Hors R002***

Pour la section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
001	Reprise du déficit d'investissement	8 015,90 €	- €	
13	Subventions	- €	- €	
16	Emprunts et dettes	19 500,00 €	17 495,59 €	**89,72%**
020	Dépenses Imprévues	5 500,00 €	- €	
20	Immobilisations Incorporelles	- €	- €	
21	Immobilisations Corporelles	- €	- €	
23	Immobilisations en cours	596 326,67 €	294 316,85 €	**49,35%**
TOTAL		**629 342,57 €**	**311 812,44 €**	

RECETTES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
10	Dotations et participations	17 173,90 €	17 177,03 €	**100,02%**
13	Subventions	- €	- €	**#DIV/0!**
021	Virement de la section de Fonct.	76 449,67 €	- €	**0,00%**
16	Emprunts	527 300,00 €	484 060,00 €	**91,80%**
040	Opérations d'ordre entre sections	8 419,00 €	8 419,00 €	**100,00%**
TOTAL		**629 342,57 €**	**509 656,03 €**	
		Résultat de la Section	**197 843,59 €**	***NB: Hors D001***

Le compte de gestion fait apparaître :
- Un excédent en section d'investissement de : 197 843,59 € ;
- Un excédent en section de fonctionnement de : 34 421,37 €.

M. Bennato passe ensuite aux soldes intermédiaires de gestion.

Colonne1	BP 2022	CFU 2022	Variation	Colonne2
Recettes de Gestion	62 340,00 €	45 466,94 €	-27,07%	
Charges de Gestion	2 000,00 €	250,00 €	-87,50%	
			Réalisation	**Taux**
Epargne de Gestion	60 340,00 €	45 216,94 €	74,94%	**99,45%**
CAF Brute	57 740,00 €	42 840,37 €	74,20%	**94,22%**
CAF Nette	**38 240,00 €**	**25 344,78 €**	**66,28%**	**55,74%**
	Ratios Bilanciels			
	FDR	**251 717,73 €**		
	Pour rappel:	En €		
	FDR N-1 (2021)	**36 629,80 €**		

M. Bennato explique que le budget va se tendre en 2023 car l'emprunt a déjà été perçu en trésorerie en 2022 mais il reste une bonne partie des dépenses à faire sur 2023. Par ailleurs, le maire envisage une 2e phase de travaux pour finir la rue de Bâle jusqu'au carrefour principal de la ville.

Enfin, M. Bennato présente les résultats comptables de l'exercice 2022.

Résultats Comptables de l'Exercice 2022

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de la Section	**45 466,94 €**	**509 656,03 €**
Dépenses de la Section	**11 045,57 €**	**311 812,44 €**
Résultat Administratif de l'Exercice	**34 421,37 €**	**197 843,59 €**
Excédents/Déficits reportés de 2021	27 468,67 €	- 8 015,90 €
Résultats Cumulés	**61 890,04 €**	**189 827,69 €**

Fonds de Roulement	**251 717,73 €**

RAR	**Recettes**	**Dépenses**
	43 240,00 €	**273 315,09 €**
Solde des RAR	**-230 075,09 €**	

BFI (minimum à couvrir au c/1068)	**-40 247,40 €**

M. Demichel demande la parole pour évoquer l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal et suggère de donner la parole à M. Mumbach pour la question à laquelle il n'a pas été répondu précédemment, à savoir si le compte-rendu de la commission des finances a été transmis aux conseillers municipaux.

M. Holleville lui répond que ce compte-rendu a été adressé aux membres de la commission des finances. M. Mumbach note qu'il n'a pas été transmis aux conseillers municipaux. M. Bennato demande à M. Mumbach s'il s'agit là du motif pour un nouveau procès. M. Holleville rappelle les conseillers à l'ordre et demande s'il y a d'autres questions, ce qui n'est pas le cas.

Le compte de gestion de l'eau de la DDFIP et le compte administratif du budget annexe de l'eau de la commune sont conformes et identiques.

Après s'être assuré que la DDFIP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant par ailleurs l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 28 février 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion 2022 du service de l'eau dressé par la DDFIP.

3.4 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE EAU 2022 DCM-07-03-2023-04

- ***VU :*** *Le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14 ;*
- ***VU :*** *l'approbation du Compte de Gestion du Budget Eau 2022 dressé par le Trésor Public ;*

CONSIDERANT qu'il convient chaque année, avant le 30 juin, d'examiner et de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le compte administratif de l'exercice précédent ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

Or, M. Nicolas Holleville, premier adjoint, après que le conseil municipal ait procédé à un vote, a déjà été élu **en qualité de président de séance à l'occasion du point à l'ordre du jour précédent**. Il conserve cette présidence de séance pour le point présent puisque **Monsieur le maire s'est retiré et qu'il ne participe donc ni aux débats ni au vote**.

Ainsi, le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Nicolas Holleville, premier adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe EAU, dressé par l'ordonnateur.

M. Bennato, adjoint aux finances présente le compte administratif du budget annexe EAU pour l'année 2022, tel que résumé ci-dessous et conforme au détail présenté aux conseillers municipaux :

Résultats Comptables de l'Exercice 2022

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de la Section	45 466,94 €	509 656,03 €
Dépenses de la Section	11 045,57 €	311 812,44 €

Résultat Administratif de l'Exercice	**34 421,37 €**	**197 843,59 €**
Excédents/Déficits reportés de 2021	27 468,67 €	- 8 015,90 €
Résultats Cumulés	**61 890,04 €**	**189 827,69 €**

Fonds de Roulement	**251 717,73 €**

RAR	**Recettes**	**Dépenses**
	43 240,00 €	**273 315,09 €**
Solde des RAR	**-230 075,09 €**	

BFI (minimum à couvrir au c/1068)	**-40 247,40 €**

Ayant donné acte au conseil municipal de la représentation du compte administratif, tel que résumé ci-dessus, M. Holleville propose au conseil municipal de passer au vote.

Considérant par ailleurs l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 28 février 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et en l'absence du Maire :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe EAU, dressé par l'ordonnateur ;
- CONSTATE pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- PRECISE que l'ordonnateur n'a pas participé au vote ni aux débats.

3.5 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE EAU 2022 DCM-07-03-2023-05

M. le maire réintègre la salle du conseil et informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions M57 et M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	AFFECTATION AU COMPTE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 8 015.90 €		197 843.59 €	RAR Dépenses RAR Recettes	273 315.09 € 43 240.00 €	- 230 075.09 €	- 40 247.40 €
FONCT	44 142.57 €	16 673.90 €	34 421.37 €				61 890.04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	**61 890.04 €**
Affectation obligatoire : A la couverture minimale du Besoin de Financement de la Section d'Investissement (c/1068)	40 247.40 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	**21 642.64 €**
Total affecté au c/ 1068 : (affectation obligatoire + affectation complémentaire)	**40 247.40 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

M. Bennato propose d'affecter le résultat à raison de 40 247,40€ au c/1068 et le reste soit 21 642,64€ au c/R002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation des résultats 2022 telle qu'exposée ci-dessus.

3.6 VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONNELS 2023 DCM-07-03-2023-06

Monsieur le maire présente les inscriptions budgétaires en matière de subventions accordées aux associations pour l'exercice 2023, selon détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Propositions 2023		VOTE
	Fonctionnement Article 65748	Investissement Article 65748	
Amicale de pêche et loisirs	340,00 €	800,00 €	
Amicale Sapeurs-Pompiers	0,00 €	500,00 €	
ADAPEI	500,00 €	0,00 €	
APCP	250,00 €	400,00 €	
Art'Soc	250,00 €	1 000,00 €	
Association Avicole	1 600,00 €	0,00 €	
Association Foyer de la Culture	4 000,00 €	0,00 €	Hors présence D. Thiébaux – S. Thévenot
Association des Amis de la Médiathèque	1 000,00 €	0,00 €	
Association Tennis de Table	400,00 €	0,00 €	
CHORALE	500,00 €	0,00 €	
CLUB CANIN	1 650,00 €	500,00 €	
COM'DA	2 000,00 €	0,00 €	
IRON CLUB	400,00 €	250,00 €	

JARDINS FAMILIAUX	300,00 €	600,00 €	
La DANNEMARIENNE	2 500,00 €	1 000,00 €	
Les Amis de l'Orgue Callinet	650,00 €	0,00 €	
MJC	2 300,00 €	250,00 €	Hors voix S. Thévenot
Orchestre d'Harmonie	250,00 €	2 000,00 €	
RC Dannemarie	1 000,00 €	0,00 €	Hors voix S. Thévenot
Sound Go Networks	3 000,00 €	0,00 €	Hors voix K. Bennato
Sundgau Oxygene	250,00 €	0,00 €	
Tennis Club	500,00 €	500,00 €	
UCJE HANDBALL	2 000,00 €	1 000,00 €	
UNC AFN DANNEMARIE	400,00 €	0,00 €	
TOTAUX	**26 040 €**	**8 800 €**	
Totaux financiers	**34 840 €**		

Le maire précise que l'Association Avicole, le Club Canin et la Dannemarienne sont soutenus par rapport à l'augmentation de la taxe foncière.

Soit un total à inscrire en dépenses de fonctionnement de 34 840 €.

M. le maire propose, après proposition de la Commission « Vie Associative » qui s'est réunie le 13/02/2023, d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessus. Il précise que des dossiers retardataires pourront être examinés en cours d'année.

Les conseillers, selon détail précisé ci-dessus, concernés par l'attribution d'une subvention dans le cadre de leur fonction au sein de l'une ou l'autre association, quittent la séance et ne participeront pas au vote.

M. Mumbach demande s'il y a un rapport de la commission vie associative concernant ce point à l'ordre du jour. Le maire lui répond que le tableau tient lieu de rapport et fait un point de droit sur le sujet des subventions. M. Mumbach précise que le tableau présenté ne comporte pas la totalité des dossiers examinés en commission. Mme Stroh intervient pour prétendre que le maire ne voudrait pas donner de subventions aux quatre associations ayant attaqué la commune. Le maire répond qu'il s'agit d'une interprétation personnelle. Mme Stroh estime que les adhérents à ces quatre associations sont ainsi lésés pour des questions de personnes.

Le point est mis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré des conseillers présents et conformément aux précisions apportées, avec quatre voix contre (Mmes Lena et Stroh, MM. Mumbach et Demichel) et quinze voix pour, décide :
- D'ACCORDER les subventions telles que proposées par la Commission « Vie Associative » : Associations (article 65748) : 34 840 €,
- D'AFFECTER lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés ci-dessus.

Monsieur le maire présente les inscriptions budgétaires en matière de subventions et de cotisations versées aux institutionnels pour l'exercice 2023, selon détail ci-dessous :

INSTITUTIONNEL	MONTANT	ARTICLE
Ecole élémentaire et maternelle	**6515 €**	657361
C.C.A.S	**16 000 €**	657362
G.A.S	**810 €**	65738
Œuvres sociales des Pompiers	**500 €**	65738

TOTAL	**23 925 €**	

Les conseillers intéressés ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants et conformément aux précisions apportées :
- D'ACCORDER les subventions et cotisations institutionnelles telles que proposées, soit un montant total de 23 925 €,
- D'AFFECTER lesdites subventions et cotisations en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés ci-dessus.

3.7 PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR VEGETAL
DCM-07-03-2023-07

M. le maire donne la parole à M. Holleville qui présente aux conseillers le projet d'acquisition d'un broyeur à végétaux. Ce projet s'inscrit dans une démarche écologique et économique, compte tenu des volumes de bois coupés par les services techniques chaque année et les besoins en compost et paillage. Il ajoute que plusieurs communes aux alentours de Dannemarie sont intéressées par la mise à disposition à titre onéreux de cette machine, ce qui permettra de l'amortir plus rapidement.

Le plan de financement est le suivant :

BROYEUR A VEGETAUX - PLAN DE FINANCEMENT			
	Dépenses HT	**Recettes**	**%**
Broyeur à végétaux	7 300,00 €		
SM4			
		1 500,00 €	*20,50%*
Sous-total aides publiques		*1 500,00 €*	*20,50%*
Autofinancement			
Fonds propres		5 800,00 €	*79,50%*
Sous-total autofinancement		*5 800,00 €*	*79,50%*
TOTAL	**7 300,00 €**	**7 300,00 €**	***100,00%***

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux,

AUTORISE M. le maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.

3.8 PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REFECTION DU PLATELAGE DU PARKING DE LA GARE
DCM-07-03-2023-08

M. le maire présente aux conseillers le projet de réfection du platelage du parking de la gare. Il ajoute que plusieurs solutions étaient envisageables, la solution retenue ayant le mérite de concilier au mieux coût raisonnable et qualité technique. Les platelages en place sont en très mauvais état et deviennent dangereux en plus d'être inesthétiques. Le maire précise que la commune attendra d'avoir confirmation des autorisations de subvention avant d'engager les travaux.

M. Bennato propose d'inclure une provision de l'ordre de 3000€/an dans les prochains budgets pour anticiper le futur remplacement des parties boisées. Mme Léna fait part de l'existence d'une garantie décennale sur ce type d'installation. Le maire est d'accord pour discuter de la pertinence de provisionner cette dépense à l'avenir, notamment pour laisser une trace budgétaire pour les municipalités futures. M. Mumbach pense qu'on n'est pas à 3000€ près.

Mme Stroh demande l'autorisation de revenir sur le point précédent de l'ordre du jour, déjà soumis au vote. Le maire le lui permet de manière exceptionnelle. Elle demande alors si les entreprises dannemariennes ont été contactées pour l'achat du broyeur. Le maire lui répond qu'effectivement, et traditionnellement, les entreprises dannemariennes sont interrogées pour tous les projets de la commune.

Le plan de financement est le suivant :

PLATELAGE GARE - PLAN DE FINANCEMENT			
	Dépenses € HT	**Recettes € HT**	**%**
Remplacement du platelage de la gare	35 406,71 €		
Région Grand Est			
Dispositif DIRIGE		17 703,36 €	*50,00%*
Etat			
DSIL		7 081,34 €	*20,00%*
Sous-total aides publiques		*24 784,70 €*	*70,00%*
Autofinancement			
Fonds propres		10 622,01 €	*30,00%*
Sous-total autofinancement		*10 622,01 €*	*30,00%*
TOTAL	**35 406,71 €**	**35 406,71 €**	***100,00%***

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement de réfection du platelage du parking de la gare,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.

3.9 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU 2023 DCM-07-03-2023-09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
VU le budget primitif 2022 de la commune de Dannemarie adopté le 12 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer la bonne continuité des services et de pouvoir engager des dépenses d'investissement en cas de nécessité ;

M. le maire rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement, à hauteur de 25% des crédits votés en 2022, doit être soumise au conseil municipal.

Par conséquent, en vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du budget primitif 2023 du service des eaux, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022.

Le maire explique qu'il va falloir engager rapidement une phase de maitrise d'œuvre pour obtenir un APD permettant de lancer les demandes de subvention sur une base saine, réaliser un DCE en prévision du marché à passer. Cela permettra également d'avoir un BP eau 2023 sérieux.

Mme Stroh demande quand sont prévus ces travaux et pour combien de temps. Le maire répond qu'il faut compter environ deux mois de travaux et qu'il souhaite un commencement au début de l'été. Il ajoute qu'il présentera un plan de financement au prochain conseil. Il faut aller vite pour finir ces travaux avant la mise en sécurité du carrefour.

CHAPITRE	BP EAU 2022	DM 27/09/2022	BP + DM	25%
23	436 110,00	151 558.67	587 668.67	146 917,00
TOTAL	**436 110,00**	**151 558.67**	**587 668.67**	**146 917,00**

Monsieur le maire sollicite, pour chaque chapitre budgétaire, les autorisations suivantes :

Ces crédits sont répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS
23	2315 : Installations, matériel et outillage technique	146 917,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRE 23**	**146 917,00**
TOTAL		**146 917,00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE **Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice de 2022, selon le détail ci-dessus.**

PRECISE **qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public.**

AUTORISE **Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

3.10 FIXATION DU TAUX DE TLPE
DCM-07-03-2023-10

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le conseil municipal de 11 juillet 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Dannemarie a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève ainsi à + 6 % (source INSEE).

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU les délibérations du conseil municipal en date du 18 juin 2012 et du 11 juillet 2012,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2024,

Ce point est voté chaque année, avant le 1er juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de fixer les tarifs à :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques)	
Superficie entre 7m² et 12m²	**Superficie entre 12m² et 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**	**Superficie inférieure ou égale à 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**	**Superficie inférieure ou égale à 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**
17,70 €/m²	**35,40 €/m²**	**70,80 €/m²**	**17,70 €/m²**	**35,40 €/m²**	**53,10 €/m²**	**106,20 €/m²**

- **d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,**
- **d'exonérer, en application de l'article L2333-7 du CGCT, totalement les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m²,**
- **de donner tous pouvoirs au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,**
- **d'inscrire les recettes afférentes au budget 2024.**

3.11 MAJORATION DE LA VALEUR CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES
DCM-07-03-2023-11

Le maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts, permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés.
Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.
Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire.
Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.
En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Mme Stroh demande quel peut être le revenu attendu de cette mesure. Le maire lui répond que la recette est de l'ordre de 15 000€ selon le conseiller aux décideurs locaux, comme en 2023.

Considérant la conjoncture économique mondiale de cette année 2023, et les répercussions sur les finances communales,
Considérant la nécessité d'encourager les constructions, notamment de logements d'habitation, sur la commune, en taxant d'avantage les propriétés non bâties,

Vu l'article 1396 du code général des impôts,
Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,**
- **FIXE la majoration par mètre carré à 1€ sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,**
- **CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à ceux de la DDFIP.**

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LE PETR
DCM-07-03-2023-12

M. le maire expose aux conseillers le projet de convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays du Sundgau, non parvenu en décembre 2022.

La convention qui liait alors la commune au PETR est arrivée à échéance le 31/12/2022 et d'un commun accord, la commune et le PETR n'ont pas souhaité la renouveler en l'état. En effet, plusieurs évolutions majeures dans le fonctionnement du service ADS sont survenues au cours des derniers mois et il convient que la convention de fonctionnement reflète fidèlement ces nouvelles modalités.

Il s'agit notamment de faire figurer la dématérialisation des demandes d'urbanisme. En effet, la loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23/11/2018, a rendu obligatoire à compter du 01/01/2022 la mise à disposition, pour les communes de plus de 3500 habitants, d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. En application de l'article L423-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure est mutualisée au travers du PETR, qui a fait le choix d'y inclure l'ensemble des communes instruites, y compris celles de moins de 3500 habitants. Il convient de noter que les usagers conservent le droit de déposer une demande au format papier.

La convention détaille le fonctionnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, depuis leur dépôt en mairie jusqu'à la notification des décisions, en passant par la gestion du contentieux.

L'assiette de facturation du service comprend le traitement des agents et les frais de fonctionnement et d'investissement dédiés au service (matériels informatiques, abonnements, charges de locaux, formations, …). Le PETR refacture aux communes membres l'intégralité de ces frais, en fonction des dépenses réelles du service et du nombre d'équivalents PC (permis de construire) instruits pour la commune pour l'année concernée.

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 et son échéance est fixée au 31 octobre 2026. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour. Le maire récapitule les différentes évolutions, concernant notamment la procédure dématérialisée d'instruction des demandes d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du PETR du Pays du Sundgau ;**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

4.2 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE VELOS ELECTRIQUES AVEC LE PETR
DCM-07-03-2023-13

M. le maire rappelle aux conseillers que la convention initiale de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE) est arrivée à expiration en 2022 et qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention.

La convention proposée a pour objectif d'adapter les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles le Pays du Sundgau met à disposition deux VAE au titre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Il s'agit de vélos du type Arcade E-Colors, équipés d'un moteur 250W, d'une batterie de capacité 9 Ah, fournis avec leur chargeur.

La commune s'engage à assurer l'entretien des VAE (révision annuelle et éventuelles réparations), à veiller à leur entreposage en lieu sûr, à respecter les règles de sécurité sur la voie publique et à réaliser au moins 260 km par an. La commune verse au PETR une contribution à hauteur de 100 € par VAE et par année de mise à disposition, pour financer l'entretien des batteries électriques.

La convention entre en vigueur à la date de sa signature et est tacitement renouvelée au bout de la première année, sauf manquement aux engagements de la commune. La durée maximale de mise à disposition des VAE est de deux ans.

Le projet de convention a été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour.

M. Dion dit que les batteries sont hors service. M. Holleville suggère de les renvoyer au PETR pour les changer.
Mme Stroh demande si ces vélos sont loués. Le maire lui répond qu'ils servent essentiellement aux agents communaux pour leurs déplacements dans Dannemarie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE) ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.

4.3 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE
DCM-07-03-2023-14

M. le maire demande à M. Holleville de lancer un appel à candidatures afin de désigner le président de séance pour l'examen de ce point et quitte la pièce. M. Nicolas Holleville, premier adjoint, est candidat. Il est élu président de séance à l'unanimité.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été

perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Il appartient au conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal.

A la suite d'une altercation ayant eu lieu le 06 février 2023, M. Alexandre Berbett, maire, a déposé plainte et a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.
Ce point ne soulève pas de question, il est donc mis au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Holleville et après en avoir délibéré avec une voix contre (M. Demichel), deux abstentions (M. Mumbach, Mme Lena), et quinze pour, décide :
- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Alexandre Berbett ;
- d'autoriser M. Nicolas Holleville, premier adjoint à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

4.4 AVENANT N° 5 A LA DSP EAU POTABLE AVEC VEOLIA DCM-07-03-2023-15

M. le maire réintègre la salle du conseil et présente le projet d'avenant à la DSP Eau potable conclue avec VEOLIA, dont l'échéance est actuellement fixée au 31 décembre 2023.

Le maire rappelle le contexte particulier de la compétence eau potable, qui sera exercée à partir du 1er janvier 2026 par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, qui a engagé une réflexion quant aux modalités de cet exercice. Les résultats de cette réflexion ne seront pas connus avant fin 2023.

Par ailleurs, compte tenu du contexte général de pression sur les ressources en eau et de la nécessité d'une action renforcée pour la gestion du patrimoine lié au service de l'eau potable, la commune a demandé au délégataire la réalisation d'une étude de sécurisation et de travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau de distribution et à la réduction des pertes en eau.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces mesures et pour assurer la continuité du service public, l'avenant précise notamment les dispositions suivantes :

- l'échéance du fermage est modifiée et fixée au 30/06/2026 ;
- le délégataire s'engage à mettre en place deux compteurs de sectorisation sur la distribution du centre-ville d'ici septembre 2023 ;
- le délégataire met en place un fonds de travaux « économies d'eau » à hauteur de 1820 € HT par an ;
- le délégataire s'engage à établir d'ici mars 2024 un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;
- la formule de variation applicable pendant la durée du contrat, déjà modifiée par l'article 6 de l'avenant 3 au contrat, est à nouveau modifiée ;
- le calendrier de versement de la part communale est modifié.

L'avenant entre en vigueur à compter de la signature des parties et après réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Le projet d'avenant a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

M. Demichel estime que le prix de l'eau est élevé à Dannemarie. Le maire lui accorde que ce prix a toujours été particulièrement élevé par rapport aux communes alentours. M. Holleville estime que c'est en partie dû à la part du délégataire. M. Bennato dit que la nouvelle formule de variation sera plus favorable aux consommateurs.

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux réunie en date du 20/02/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- APPROUVE l'avenant n° 5 à la délégation de service public eau potable conclu avec VEOLIA ;
- AUTORISE le maire à signer ledit avenant et à prendre toutes les dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.

4.7 MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE DCM-07-03-2023-18

La motion suivante est lue par M. le maire :

« La commune de Dannemarie adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus usuelle de « Brigade Verte d'Alsace ».

La commune de Dannemarie manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.
De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux policiers municipaux).

Aujourd'hui, les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal (réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de trois décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, …). Le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable. »

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal de la commune de Dannemarie souhaite affirmer :
- son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées

par les maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide
D'EMETTRE une motion de soutien au Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux.

4.8 ADHESION ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE
DCM-07-03-2023-19

Le maire présente aux conseillers l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA) et propose que la commune y adhère. Il évoque le cas de la maison rue Saint Léonard et la protection du patrimoine bâti, pour laquelle la précédente municipalité et l'actuelle se sont beaucoup investies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **APPROUVE l'adhésion de la commune à l'ASMA ;**
- **CHARGE le Maire de signer tous documents à cette fin et à prendre toutes les dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

5. URBANISME

5.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- FRICKERT Mathieu / MUNCK Alexia & NOWACKI Sarah
- FINCK, HELL et MUNSCH / KOEGLER Gaëtan & HAENNIG Léa
- KOCH Raymond / YURTSEVEN Mehmet
- Consorts HARFENIST
- NEOLIA / HANS & associés
- KARAARSLAN Adem & ASLAN Oznur / TSUTSUPLIDUS Jérémy
- ROSS, ZWENGER et ZWENGER / LAMBOLEY Loïc
- Sté CRAPOUTCHOU / CAPRILI Léo & KASPER Virginie
- SONIA & FFF

5.2 VENTE DU CENTRE MALRAUX
DCM-07-03-2023-20

M. le maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une offre d'achat pour le Centre Malraux situé au 17 place de la 5e DB (section 4, parcelle 93, pour une surface de 2 a 23 ca).

La proposition a été faite par Me Arnaud Obringer et Me Virginie Klein, pour un montant de 270 000 €.



Mme Stroh demande quelle est le montant de l'estimation des Domaines. Le maire lui répond qu'elle s'élève à 225 000€.
Le maire précise qu'il faudra reloger l'association Sundgau Accompagnement qui occupe actuellement ces locaux, et qu'en plus de la solution du 1er étage de la maison de santé, une alternative pourrait aboutir dans les anciens locaux de La Poste mis à disposition à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité moins une abstention (M. Walter),
- ACCEPTE l'offre de Me Obringer et Me Klein d'un montant de 270 000 € pour l'achat du Centre Malraux, sis 17 place de la 5e DB (section 4, parcelle 93) ;
- AUTORISE M. le maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.3 DENOMINATION DE LA PLACE A L'ARRIERE DE L'ANCIENNE MAIRIE DCM-07-03-2023-21

Le CME a été saisi afin de trouver une dénomination pour la place à l'arrière de l'ancienne mairie qui sera prochainement transformée en parc. Les enfants ont validé le choix de « Eliane Picard », grande figure dannemarienne, déportée pendant la Seconde Guerre Mondiale. Elle a ensuite largement témoigné de son expérience dans les écoles.
Le maire précise qu'elle habitait à deux pas du futur parc, rue de Cernay.
M. Walter demande une approbation par acclamation. Le conseil entier applaudit cette décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de nommer la place située à l'arrière de l'ancienne mairie : « Parc Eliane Picard ».

5.4 DENOMINATION DE LA RUE DU 27 NOVEMBRE DCM-07-03-2023-22

Le maire explique que la mémoire se perd et que nombreux sont les habitants de Dannemarie qui ne savent pas à quoi correspond cette date. Il propose donc d'ajouter le millésime 1944 au nom de la rue, en souvenir de la date de libération de Dannemarie, par la Brigade Alsace Lorraine sous le commandement d'André Malraux.
Le maire précise qu'à l'occasion du 80ème anniversaire de la libération de la ville, un documentaire est en préparation, qui a déjà recueilli les témoignages des Anciens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de renommer la rue du 27 Novembre : « rue du 27 Novembre 1944 ».

6. DIVERS

6.1 INFORMATIONS LÉGALES : actes délégués au Maire

- Décisions du Maire :
 - N° 01/2023 (en date du 03/01/2023) : instauration d'un tarif 'photocopies' dans la régie 'Hôtel de Ville' :
 - gratuit jusqu'à 5 copies
 - au-delà, 0,5 € par tranche de 5 copies
 - N° 02/2023 (en date du 03/01/2023) : instauration d'un tarif 'photocopies' dans la régie 'Médiathèque' :
 - gratuit jusqu'à 5 copies
 - au-delà, 0,5 € par tranche de 5 copies
 - N° 03/2023 (en date du 03/01/2023) : instauration des tarifs de remboursement des documents perdus (Médiathèque) :
 - livre : 20 €
 - CD : 20 €
 - DVD : 50 €
 - lettre de rappel : 2 €
 - N° 04/2023 (en date du 03/01/2023) : vente de cent lanternes d'éclairage public à M. Marcel Reinhart au prix unitaire de 5€, pour un montant total de 500 €

- N° 05/2023 (en date du 27/01/2023) : vente d'une lanterne d'éclairage public à M. Emmanuel Zinck au prix de 15 €
- N° 06/2023 (en date du 02/02/2023) : vente de deux lanternes d'éclairage public à Mme Séverine Krebs-Mollet au prix unitaire de 15 €, pour un montant total de 30 €
- N° 07/2023 (en date du 02/02/2023) : vente de pavés autobloquant (2 m²) à M. Yves Jolivalt, au prix de 11 € le m², pour un montant total de 22 €
- N° 08/2023 (en date du 14/02/2023) : instauration de tarifs pour la location du chapiteau et pour les déplacements d'agents en dehors des heures de travail :
 - location de chapiteau (association de Dannemarie) : 30 €
 - location de chapiteau (association extérieure) : 150 €
 - déplacement d'un agent en dehors des heures de travail : 150 €
- N° 09/2023 (en date du 14/02/2023) : vente de dix lanternes d'éclairage public à M. Frédéric Glardon, au prix unitaire de 5 €, pour un montant total de 50 €

Le maire précise que les services techniques de la ville sont en train de trier, ranger, débarrasser les différents espaces de la friche PMTC en vue de la prochaine vente.

- Signature de devis :

Entreprise	Objet	Montant	Date
PEDUZZI	Réparation fontaine	6 468,00 €	05/01/2023
STUBER	Remplacement brûleur gaz - Ecole élémentaire	6 360,00 €	05/01/2023
OSIS	Curage des tabourets siphons	7 000,00 €	05/01/2023
ONF	Contrat de service forestier	11 023,10 €	06/01/2023
TROMSON	Fleurissement 2023	10 994,50 €	06/01/2023
BELFORT Travaux	Balayage des rues 2023	7 745,88 €	10/01/2023
OESTERLE	Aire de jeux	54 549,60 €	12/01/2023
HELLO Cabanes	Cabane randonneurs	13 788,00 €	20/01/2023
HK Terrassement	Legos béton	12 508,80 €	03/02/2023
KXO	Magazine Le Lien	5 746,00 €	17/02/2023
AM Environnement	Entretien cimetière	6 720,00 €	24/02/2023

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

Le maire se réjouit de la prochaine fête de Carnaval à Dannemarie, avec l'aide de Sundgo Radio, le 26 mars.
Il salue par ailleurs le travail intense des conseillers municipaux, et de nombreuses personnes extérieures au conseil, pour la conception et la mise en place de décors pour la St Valentin et pour Pâques. Il demande des applaudissements pour rendre hommage aux efforts déployés. Le conseil applaudit.

Questions des élus :

Mme Stroh demande à intégrer la commission des finances. Une réponse lui sera apportée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
M. Mumbach pense qu'il faut rappeler en informations diverses que le MHA est fermé jusqu'au 1er mai 2023.
M. Dion demande quelles sont les nouvelles concernant les toilettes publiques détruites. Le maire lui répond qu'il est extrêmement difficile de trouver un couvreur pour un tel chantier.
M. Bennato félicite le travail de la ressource citoyenne notamment pour la rénovation du poulailler de l'école et l'investissement régulier des bénévoles.
Le maire évoque le projet du CME de chanson sur le thème de l'environnement.

Questions du public :

M. Paccellieri s'étonne qu'il n'y ait pas de rue ou de place du Général de Gaulle à Dannemarie. Le maire est favorable à cette proposition mais il faudra bien choisir la rue ou la place.

M. Paccellieri félicite M. Bennato pour son travail de présentation des finances communales, et demande ce qui se serait passé si la taxe foncière n'avait pas augmenté de 43%. M. Bennato ne peut pas répondre exactement mais estime que la commune serait dans une grave situation de

surendettement avec une CAF nette fortement négative. Le maire ajoute qu'une partie des gains de la vente de terrain rue de la Frégate a servi à rembourser les deux emprunts précédemment évoqués.

Le maire informe les conseillers que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 11 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 23h11.

Dannemarie, le 08 mars 2023.

Le secrétaire de séance :	**Le Maire :**
Lionel Lejeune	**Alexandre Berbett**